

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 823

présenté par
M. de Rugy, Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'alerte préventive dans les copropriétés en cas d'impayés représentant 25% du montant du budget prévisionnel, instaurée par cet article, n'est pas à même de répondre au problème concret des copropriétés connaissant ces difficultés financières. Le mandataire *ad hoc* devrait être habilité à procéder à des recouvrements accélérés de dettes auprès de certains copropriétaires ou obtenir l'engagement des débiteurs de régler les sommes dues en respectant un certain échéancier.